



DECISION N° 2026-*12*

**Portant approbation de l'avenant n°2 au marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transport de bennes des déchèteries du Golfe de Saint-Tropez**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 Juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Considérant qu'une procédure pour le traitement des déchets reçus dans les déchèteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines - AOO2026-01 lot n°8 : Déchets des balayeuses du territoire de la CCGST, démarrage prévu le 1er juin 2026 - a désigné un nouvel exutoire (selon délibération n°1964),

Considérant qu'un avenant au marché de transport des bennes des déchèteries (AOO2022-12) doit être conclu avec la société PASINI pour le motif suivant : L'article 4 - annexe 3 du CCTP du marché AOO2022-12 liste les exutoires pour chacun des déchets transportés. Le changement d'exutoire peut être considéré par la prise d'un avenant, au regard des termes de l'article 1.10 du CCAP et de l'article L.2194-1 1° du Code de la Commande Publique. Les prix unitaires peuvent faire l'objet d'un réexamen prévu à l'article 7.1 du CCAP, en cas de révision notable du périmètre du service. Ces prix unitaires sont établis "des déchèteries vers l'exutoire" par rotation.

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

**DECIDE**

-d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 au marché de mise à disposition, entretien, maintenance et transport de bennes des déchèteries du Golfe de Saint-Tropez avec la société PASINI.

Cet avenant a une incidence financière représentant une plus-value de 22 069€60 HT soit -1,11% d'augmentation

-de signer l'avenant n°2 avec la société PASINI, de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance.

Fait à Toulon, le 04/03/2026

Le Vice-Président  
en charge des achats, marchés publics et contentieux  
Ange MUSSO

La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance